

# Les Espaces Naturels Sensibles

Assemblée Départementale

16 octobre 2023

Espace Naturel Sensible



**Aube**  
en Champagne  
LE DÉPARTEMENT

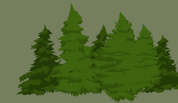
## L'AUBE C'EST :



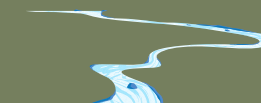
Un territoire  
**rural**



Plus de 63% de sa  
superficie dédié aux  
**terres agricoles**



140 000  
hectares de  
**forêts**



La présence  
de 23 **cours**  
**d'eau**



Un **lieu stratégique**  
durant les périodes  
de migration



## LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) C'EST :

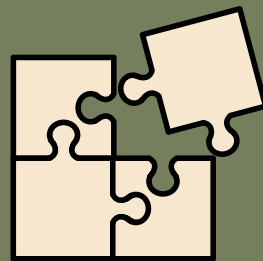
Un **dispositif** à  
disposition des  
collectivités territoriales

Un outil qui permet  
la **protection du**  
**patrimoine naturel**

Une **volonté du Conseil**  
**Départemental** de l'Aube sur le  
mandat 2021 - 2028



Les espaces naturels sensibles (ENS) ont pris la place des « périmètres sensibles » créés par un décret de 1959. La loi du 18 juillet 1985 confie la politique des ENS à l'assemblée départementale et lui attribue une taxe permettant le financement des projets.

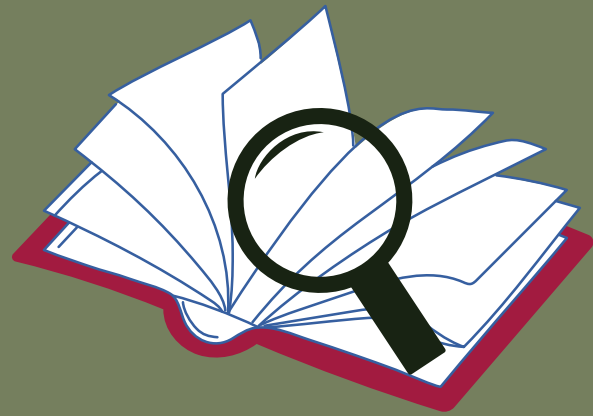


Compétence des Départements : « élaborer et mettre en œuvre une **politique de protection**, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. » avec pour objectif « de **préserver la qualité** des sites, des paysages, des milieux naturels (...) et d'**assurer la sauvegarde** des habitats naturels. Les terrains acquis doivent être **aménagés pour être ouverts** au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. La personne publique s'engage à les préserver, les aménager et les entretenir dans l'intérêt du public. » (Code de l'Urbanisme, Articles L. L113-8 et L215-21 du Code de l'Urbanisme).



La politique ENS poursuit un double objectif :

1. La **protection et la valorisation du patrimoine naturel** sur les plans écologique et paysager ;
2. L'**aménagement et l'ouverture au public** à des fins pédagogiques.



La loi ne définit pas clairement la notion d'espaces naturels sensibles (ENS), sa **caractérisation est laissée libre à chaque Département** en fonction de ses spécificités territoriales et de ses priorités de politiques de protection.

Néanmoins, la jurisprudence établit un **principe de base** selon lequel un ENS est identifié comme un « *espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement et potentiellement, soit en raison de la pression humaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent* » (Loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976).



Les 10 priorités, feuille de route pour le Conseil Départemental de l'Aube, font émerger **6 critères ou enjeux structurants** à intégrer dans la politique ENS du département, à savoir :

Participer à un meilleur **équilibre** entre les territoires





Mettre en valeur les paysages aubois

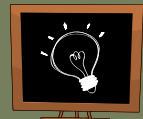
Préserver les **ressources en eau** et les **milieux aquatiques**

Protéger la **biodiversité**

Valoriser le patrimoine naturel par l'**éducation et la sensibilisation** à l'environnement

Participer à la création d'emplois destinés à l'**insertion professionnelle**

 <b>Priorités 2 et 5</b>	<b>ÉQUILIBRE TERRITORIAL</b>	<b>A</b> - Encourager le développement des ENS sur le territoire selon une répartition équilibrée / Mettre en avant des espaces habituellement peu valorisés	<i>A1</i> – Sensibiliser les collectivités aux enjeux ENS et à l’importance de la mise en place de mesures de protection et de valorisation <i>A2</i> – Compléter les mesures de protection déjà en place et s’intéresser également aux zones qui bénéficient peu de statuts environnementaux
		<b>B</b> - Agir pour une équité territoriale et sociale dans l’accès à la nature	<i>B1</i> – Rendre les sites ENS accessibles et développer l’accès à la nature (intégration sociale) <i>B2</i> – Proposer des espaces « bulles d’air » aux habitants / Proposer les ENS comme un outil attractif sur le territoire
 <b>Priorité 9</b>	<b>PAYSAGES</b>	<b>C</b> - Protéger et valoriser l’identité paysagère des territoires	<i>C1</i> – Valoriser la valeur patrimoniale des structures paysagères et architecturales par le statut ENS <i>C2</i> – Intégrer les enjeux de paysage dans les plans de gestion et d’aménagement des ENS
 <b>Priorité 2</b>	<b>RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES</b>	<b>D</b> - Participer à la diminution des pressions et à l’anticipation des impacts du changement climatique sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques	<i>D1</i> – Développer des ENS autour des zones humides pour protéger l’eau, les milieux aquatiques sensibles et leur rôle tampon / Concilier préservation des ressources en eau et activités tierces
 <b>Priorité 2</b>	<b>BIODIVERSITÉ</b>	<b>E</b> - Faire de la politique ENS un atout pour la préservation de la biodiversité sur le territoire	<i>E1</i> – Accompagner la préservation et la restauration des continuités écologiques <i>E2</i> – Mettre en place des ENS sur des réservoirs de biodiversité pour la sauvegarde des habitats fragiles
		<b>F</b> - Mobiliser le réseau d’acteurs locaux dans une dynamique territoriale autour de la démarche ENS	<i>F1</i> – Solliciter les partenaires territoriaux compétents pour assurer la gestion durable des sites ENS



**Priorités  
2 et 5**



**Priorité 6**



**Sans  
objet**

## PÉDAGOGIE

**G** - Développer des actions pédagogiques sur les sites ENS

*G1* - Développer des actions pédagogiques et de sensibilisation à destination des scolaires sur les ENS

*G2* - Proposer des animations ou sorties à thème à destination du grand public

**H** - Ouverture des sites ENS au public

*H1* - Aménager les sites pour l'accueil du public

*H2* - Mettre en place une communication adaptée à chaque ENS

## INSERTION PROFESSION- NELLE

**I** - Développer l'insertion professionnelle sur les sites ENS

*I1* - Mettre en place des chantiers d'insertion pour l'aménagement et la gestion des sites

## VOLET ORGANISA- TIONNEL

**J** - Construction de la gouvernance

*J1* - Présenter, pour avis, aux élus de la commission Economie-emploi/Développement durable les propositions émises et les orientations de la politique ENS

*J2* - Créer des évènements fédérateurs autour des ENS, pour lancer la politique et initier les démarches notamment

**K** - Suivi de l'évolution de la politique ENS et mise à jour du SDENS

*K1* - Suivi de la réalisation et de l'efficacité du SDENS / Réaliser des bilans à intervalles de temps réguliers

*K2* - Mettre à jour le SDENS

**L** - Intégration des enjeux d'acceptabilité au pilotage

*L1* - Développer des supports de communication pour expliquer la démarche aux parties prenantes

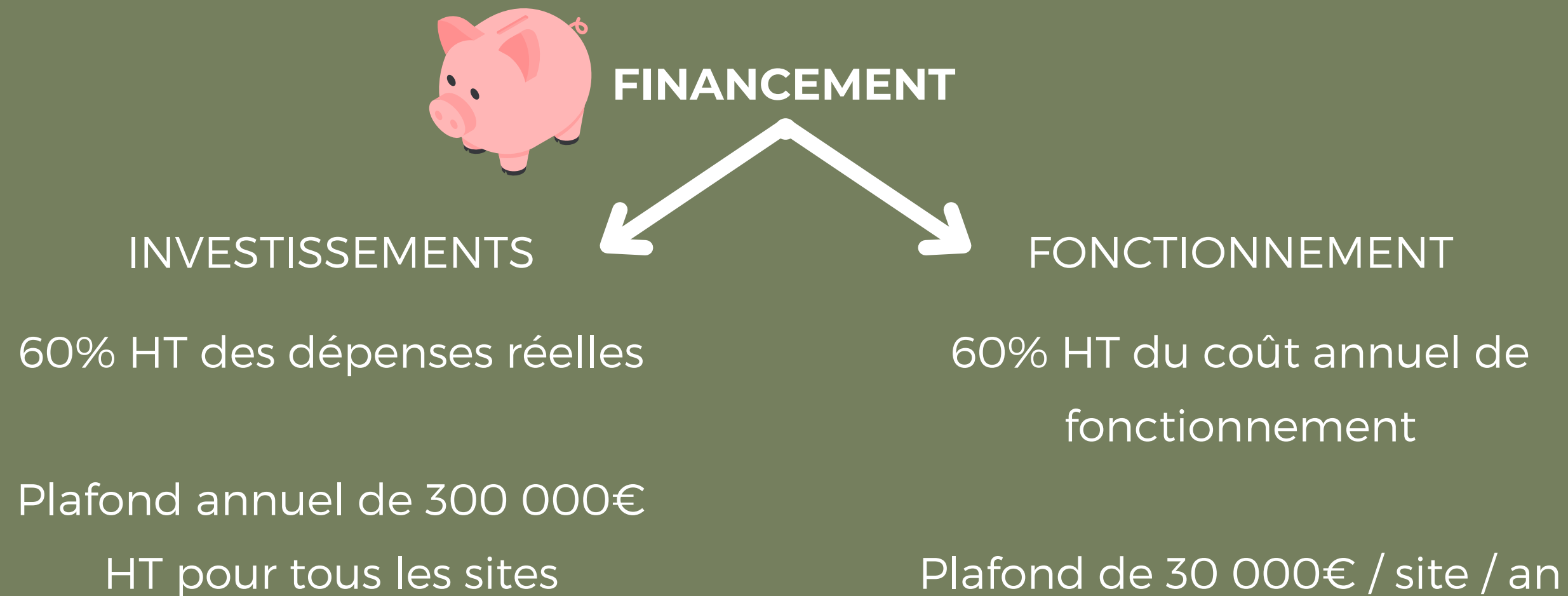
*L2* - Privilégier les projets pouvant être concrétiser sous accord des parties prenantes



Cahier des charges qui encadre le label ENS



Convention entre le propriétaire, le gestionnaire et le Département





## Carte des sites potentiels à labelliser comme Espaces Naturels Sensibles

Mise à jour Juillet 2023

